

Le Collectif 50/50

Charte pour l'inclusion dans le cinéma et l'audiovisuel

La Charte pour l'inclusion dans le cinéma et l'audiovisuel est un texte d'engagement porté par le Collectif 50/50 né du constat que la parité entre les hommes et les femmes et la diversité de la société française, dans ses composantes culturelles, ethniques et sociales, ne sont pas suffisamment représentées au sein des productions audiovisuelles françaises, en plateau et à l'image.

Le Collectif 50/50 est convaincu que les richesses de la mixité dans la société d'aujourd'hui sont une force créative à valoriser. La Charte s'inscrit donc dans une démarche proactive qui a pour but d'encourager une représentation plus diversifiée de la société française devant et derrière la caméra, conformément aux directives du Défenseur des droits qui rappelle que nous ne pouvons défavoriser professionnellement une personne en raison de ses origines, son sexe, son âge, son handicap, ses opinions, son orientation sexuelle, son identité de genre.

Par la diffusion de cette Charte, le Collectif 50/50 souhaite agir concrètement en faveur de plus d'inclusion au sein du cinéma et de l'audiovisuel, dans le respect intégral de la liberté de création, le respect du droit d'auteur, de la liberté d'entreprendre, de la singularité artistique de chaque film, et dans le respect du cadre légal de la lutte contre les discriminations.

La Charte est proposée à la signature aux associations et syndicats de réalisateur·rice·s, scénaristes, producteur·rice·s, directeur·rice·s de production, directeur·rice·s de casting, et agents d'artistes, qui souhaitent, par une démarche volontariste, agir en faveur de plus d'inclusion au sein du cinéma et de l'audiovisuel, et déployer des actions concrètes et responsables en associant leurs forces pour une production reflétant la société d'aujourd'hui dans toute la richesse de sa diversité, évoluant vers une plus grande ouverture et une réelle égalité des chances.

1. En signant la Charte, les signataires s'engagent, au travers d'actions concrètes à tous les stades de la production cinématographique et audiovisuelle, à favoriser la diversité de la société française dans toutes ses différences, ses richesses, ses composantes culturelles, ethniques, géographiques et sociales, pour l'égalité des chances et la parité entre les hommes et les femmes.

a) Au stade de la formation, en fiction comme en documentaire, en prise de vues réelles comme en animation, les signataires s'engagent à faire appel dans la mesure du possible, pour le recrutement des stagiaires, aux associations œuvrant déjà pour la diversité dans le cinéma et l'audiovisuel afin de démocratiser le cinéma français et promouvoir de jeunes artistes et technicien·e·s issus de milieux sociaux culturels variés [1];

b) Au stade du recrutement des candidat·e·s aux équipes techniques et artistiques, en fiction comme en documentaire, en prise de vues réelles comme en animation les signataires s'engagent à respecter les principes de non-discrimination et de l'égalité des chances portés par la loi française.

Les signataires reconnaissent que le respect de ces principes implique que la sélection des candidat·e·s aux équipes techniques et artistiques soit représentative de l'ensemble du tissu culturel, ethnique et social français. Les signataires devront veiller à écarter les préjugés, les stéréotypes, les automatismes et les habitudes et avoir une démarche active afin que la sélection des profils soit la plus riche et diverse possible. A cette fin, les signataires pourront consulter l'annuaire de la diversité édité par le Collectif 50/50.

Les signataires s'engagent à veiller à ce que le respect de cet engagement ne soit pas réservé à des postes mineurs mais également aux postes à haute valeur ajoutée et en particulier aux postes de scénariste, directeur·rice de la photographie, directeur·rice de production, 1^{er} assistant·e réalisateur·rice, 2nd assistant·e réalisateur·rice, chef·fe décorateur·rice,

directeur·trice d'animation, chef·fe storyboard, chef·fe compositing, opérateur·rice son, chef·fe monteur·se, mixeur·se. À compétences égales, les signataires s'engagent également à veiller à l'égalité dans les rémunérations des équipes.

c) *A l'image*, en fiction, les signataires s'engagent à ce que le recrutement des comédien·ne·s, figurant·e·s et silhouettes reflète également la diversité française tant au stade du casting que de la représentation à l'image.

En conséquence, en fiction, tout en restant fidèle au scénario, à sa cohérence, au contexte historique et géographique, les directeur·rice·s de casting s'engagent dès le stade des auditions, pour tout rôle qui ne serait pas intrinsèquement spécifié compte tenu du scénario pour un profil identifié, à faire passer des essais à des personnes issues de la diversité dans toutes ses composantes, sans préjugé et dans une démarche active. Cet engagement ne saurait être circonscrit aux rôles mineurs et devra concerner tous les types de rôles et en particulier les premiers rôles. Lorsqu'un rôle n'est pas expressément écrit pour un profil précis, les annonces devront clairement spécifier que les rôles sont ouverts à tout profil et toutes origines.

En documentaire, dans le plein respect de la liberté de création, les signataires s'engagent également à ce que le choix et le traitement du sujet ne portent pas atteinte aux principes de non-discrimination, ni ne propagent, sans mise en perspective, stéréotypes et préjugés. En animation, qu'il s'agisse de création de voix ou de doublage, les signataires s'engagent à ce que le profil des comédien·ne·s casté·e·s et/ou recruté·e·s reflète également la diversité de la société française.

2. Les signataires pourront faire référence, dans le cadre du générique des films auxquels iels contribuent, à l'application et au respect de la présente Charte, en utilisant le logo 50/50, et en indiquant au générique la mention suivante : « *Ce film a été produit selon les principes de la Charte pour l'inclusion du Collectif 50/50* ».

3. Les signataires s'engagent à communiquer autour des valeurs de la Charte et à en porter le rayonnement auprès de leurs équipes, des différents acteurs et partenaires de l'audiovisuel et du cinéma français, européen et international, afin de les inviter au respect de ses principes. Les signataires s'engagent à faire les meilleurs efforts pour faire du respect de la Charte une condition du périmètre des accords contractuels qu'ils signeront et à en porter les termes en annexe.

4. Les signataires s'engagent à évaluer régulièrement les progrès et avancées conquises et à mettre en place un système de suivi de la bonne application de la Charte dans les productions audiovisuelles et cinématographiques. Les signataires pourront solliciter l'opinion des équipes et des acteur·rice·s de leurs productions par le biais de déclaration de ressenti de la diversité. Les signataires prennent acte que les statistiques ethniques sont prohibées en France et que le suivi qu'ils mettront en place devra être effectué dans le strict respect de la réglementation des données personnelles. En conséquence, les réponses au suivi devront être strictement anonymes, spontanées, auto déclaratives et jamais induites. Aucun traitement automatique de ces données ne pourra être fait sans l'intervention d'un organisme tiers. Les signataires s'engagent à partager les résultats de leurs suivis respectifs entre elleux et dans le cadre de toute enquête, campagne d'information, et action visant à soutenir la diversité dans la production cinématographique française.

[1] Il s'agit d'associations répertoriées dans l'onglet « Répertoire Égalité des chances » de la bible 50/50, et intervenant à l'échelle nationale ou locale. À titre non exhaustif : 1000 Visages, Viens voir mon taf, Ecole Miroir, Article 1, Labec, École Kourtrajmé, Mozaïk RH, Fondation Culture et Diversité, La Ruche (Gindou), Cinekour (La Réunion), Pole Emploi AVS placement d'artistes, Ghett'up...